



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 48142

Texte de la question

M. François Sauvadet alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les effets préjudiciables de la baisse du plafond du montant de la taxe attribuée aux chambres de métiers et de l'artisanat, à hauteur de 35 millions d'euros dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014. Ces dernières remplissent pourtant une mission d'intérêt public auprès des artisans en matière de formation, de conseil, d'immatriculation des entreprises et de représentation auprès des pouvoirs publics. En outre, ces organismes consulaires ont déjà effectué des efforts importants. Une telle baisse de leurs moyens de fonctionnement risque donc de fragiliser la volonté du Gouvernement de promouvoir l'apprentissage. Aussi, il lui demande de revenir sur cette mesure préjudiciable ou à défaut, de lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour sécuriser la situation de ces organismes qui contribuent à la valorisation de l'apprentissage dans notre pays.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport au ministre en charge du redressement productif le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser les 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Md€s pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrés au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a notamment décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie, investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, au moins 1,1 Md€ d'économies et 2 Mds€ en 2015. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que les ressources des organismes consulaires seraient revues à la baisse. Les montants et les modalités de ces baisses sont fixés en lois de finances. L'article 47 de la loi de finances pour 2014 a ainsi modifié l'article 46 de la loi de finances pour 2012, en instaurant un plafond de taxe pour frais de chambres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) de 245 M€. Après les travaux engagés en 2013, le comité interministériel du 18 décembre 2013 a décidé de poursuivre l'évaluation des dispositifs territoriaux d'aide et d'accompagnement des entreprises. Une inspection commune - Conseil général de l'économie / Inspection générale des affaires sociales / Inspection générale des finances - a ainsi été missionnée le 6 mars dernier afin d'analyser les missions remplies par les CCI et les CMA et d'identifier les pistes d'amélioration du service aux entreprises. Les travaux sur ce sujet sont sur le point d'aboutir, une phase de dialogue, intense et confiant, est en cours entre les différents ministères et ces réseaux. Le Gouvernement rendra prochainement ses arbitrages. Au-delà de la question du financement, ce dialogue participe également au renforcement du pilotage stratégique des réseaux

consulaires, au moyen notamment de contrats d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Cette convention nationale sera ensuite déclinée au niveau local entre l'Etat et les CMA de niveau régional. Ce renforcement de la gouvernance des établissements consulaires répond à la double volonté du Gouvernement de préserver la compétitivité des entreprises tout en rétablissant les comptes publics et dans le cadre des économies que le Gouvernement a décidé de réaliser.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48142

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 765

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7697